

« Prix CCAP du projet d'avenir »

Règlements



Pour des raisons de lisibilité, le présent document n'est pas formulé systématiquement pour les deux sexes. Toutefois, les termes concernés s'appliquent d'une manière générale aux deux sexes.

Art. 1 - Organisateur et objet

La CCAP Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après CCAP, l'organisateur) – entreprise autonome de droit public, bénéficiant de la garantie de l'État – sise à la rue de la Balance 4 à 2000 Neuchâtel – organise dans tout le canton de Neuchâtel un appel à concours intitulé « Prix CCAP du Projet d'avenir ».

Ce prix vise à récompenser un projet neuchâtelois, durable et novateur, au service de la collectivité, portant sur une des six thématiques suivantes : Écologie | Patrimoine | Économie de proximité | Égalité des chances | Intégration | Entraide. Les projets soumis peuvent être au stade de concept ou déployés depuis moins de 2 ans.

Art. 2 - Prix

Le Prix CCAP du projet d'avenir consiste en un montant en espèces de CHF 20'000.-. Le prix peut être réparti à parts égales entre maximum deux projets. Si aucun projet ne correspond suffisamment au but et aux critères d'évaluation du prix, le jury nommé n'est pas tenu d'attribuer ce dernier.

Art. 3 - Jury

La direction de la CCAP désigne les membres du jury. Ceux-ci élisent son ou sa présidente. Le jury est composé de six membres issus des milieux socio-économiques neuchâtelois, dont deux représentants du Conseil d'administration. Hormis le ou les représentants du Conseil d'administration, les membres du jury sont choisis en dehors des organes et du personnel de la CCAP. Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles. Ils sont indemnisés selon décision de la direction de la CCAP. Le jury décide de l'attribution du « Prix CCAP du Projet d'avenir » et prend ses décisions en toute indépendance et sans recours. Il délibère valablement lorsque quatre de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante. Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises et des dossiers en tout temps et à ne les utiliser à aucune autre fin que l'exercice de leur activité de membre du jury. Les délibérations sont également couvertes par le secret, seules les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal. Le secrétariat du jury est assuré par la CCAP.

Art. 4 - Conditions de participation

La participation est réservée aux personnes et organisations établies dans le Canton de Neuchâtel. Elle s'adresse :

- aux personnes physiques, âgées d'au minimum 18 ans révolus
- aux classes des écoles professionnelles et hautes écoles du Canton de Neuchâtel
- aux associations à but non lucratif
- aux indépendants
- aux petites entreprises d'une taille maximale de 6 collaborateurs

qui souhaitent mettre en œuvre ou pérenniser un projet centré sur une des six thématiques suivantes **Écologie · Patrimoine · Économie de proximité · Égalité des chances · Intégration · Entraide**. Le projet soumis peut être au stade de concept ou avoir moins de 2 ans d'existence. Il doit également se caractériser par sa durabilité, son esprit novateur et son impact positif au service de la collectivité neuchâteloise.

Les membres du Conseil d'Administration, de la direction et les collaborateurs de la CCAP et les membres du jury du « Prix CCAP du Projet d'avenir » ne sont pas autorisés à participer au concours.

Art. 5 - Modalités de participation

Le dossier de candidature doit être soumis au moyen du formulaire en ligne au plus tard le 31 mai 2023 à minuit dans l'interface prévue à cet effet sur le site www.prix-ccap.ch. Une confirmation d'inscription est adressée par e-mail à la personne ou l'organisation qui a candidaté.

Les candidatures doivent démontrer concrètement comment le projet soumis peut apporter une valeur ajoutée durable au service de la collectivité dans un des six thèmes définis pour l'attribution du prix.

Pour déposer une candidature, le porteur de projet doit :

- 1.** Prendre connaissance du présent règlement de participation
- 2.** Compléter le dossier de candidature en ligne (formulaire)
- 3.** Réaliser une vidéo de présentation du projet d'une durée 3 minutes, en mode portrait, en format mp4 et téléverser le fichier, en fin de formulaire de candidature, dans l'espace de téléchargement dédié.

Seules les candidatures complètes répondant aux conditions de participation et soumises dans les délais, conformément au présent règlement, seront recevables. Le nombre maximal de candidatures est plafonné à 100. Seules les 100 premières candidatures conformes au règlement du concours seront acceptées par ordre chronologique d'entrée. Les candidatures soumises sont étudiées et validées par la Direction de la CCAP.

Art. 6 - Déroulement

Étape 1 – Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 31 mars au 31 mai 2023. Les dossiers de candidature doivent être complétés et transmis en ligne conformément aux conditions énoncées dans le présent règlement. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Étape 2 – Premier tour de sélection pour la désignation de cinq projets finalistes

Les candidatures enregistrées sur le site internet www.prix-ccap.ch sont traitées par la Direction de la CCAP. Seules les 100 premières candidatures conformes au règlement du concours sont acceptées par ordre chronologique d'entrée.

La Direction de la CCAP opère un premier tour de sélection parmi tous les projets déposés pour retenir cinq dossiers finalistes qui seront ensuite transmis aux membres du jury.

La publication des cinq projets finalistes sur le site internet est libérée après validation par la direction de la CCAP.

Étape 3 – Deuxième tour, délibération du jury et nomination du gagnant

Les auteurs des cinq projets finalistes sont conviés à venir défendre leur dossier auprès du jury.

Au terme de la défense des projets des finalistes, le jury statue sur le choix du lauréat final. En cas d'égalités de votes, la voix du président du jury compte double.

Le jury désigne le lauréat du « Prix CCAP du Projet d'avenir » à la direction de la CCAP.

La CCAP dévoile le nom du lauréat final lors d'une cérémonie publique officielle, en présence des cinq finalistes et des membres du jury.

Art. 7 - Critères d'évaluation

Les projets soumis seront notamment évalués par le jury d'après les critères suivants :

- Effets attendus du projet et plus-values apportées
- Pertinence et solidité du projet
- Aspects novateurs du projet
- Potentiel de durabilité
- Faisabilité
- Compétences du ou des porteurs de projet

Art. 8 - Calendrier

La soumission des dossiers de participation au concours est ouverte du 31 mars au 31 mai 2023 jusqu'à minuit.

Le jury prend connaissance des cinq dossiers finalistes au plus tard le 31 juillet 2023.

Les cinq finalistes sont invités à défendre leur projet devant le jury au plus tard à fin août 2023.

Le jury rend ses décisions au plus tard à fin septembre 2023.

L'attribution du prix se fait en présence du jury et des cinq lauréats finaux lors de la cérémonie officielle de remise de prix, en octobre 2023.

Art. 9 - Proclamation des résultats

La CCAP se réserve l'exclusivité de l'organisation de la cérémonie de proclamation des résultats.

Art. 10 - Obligations des participants

Tous les participants du concours s'engagent à :

- Accepter sans restriction les dispositions du présent règlement
- Respecter la confidentialité de la décision jusqu'à la proclamation des résultats
- Prendre part à la cérémonie de remise des résultats
- Autoriser l'utilisation du projet, de son nom, du nom du porteur de projet et de son image en général dans le cadre de toute communication de la CCAP au « Prix CCAP du projet d'avenir »
- Indiquer la mention « Lauréat du Prix CCAP du projet d'avenir » dans les communications aux médias durant les deux ans suivant l'obtention du Prix
- Accepter de répondre annuellement à un questionnaire de suivi
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury

Art. 11 - Acceptation du présent règlement

Toute personne ou organisation candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.

Art. 12 - Autres dispositions

Par leur inscription sur le site du « Prix CCAP du Projet d'avenir », les candidats confirment la véracité et l'authenticité de l'action qu'ils présentent. L'organisateur peut disqualifier les candidatures présentant des informations non véridiques ou incomplètes. La direction de la CCAP a toute légitimité pour déterminer les procédures d'évaluation et de décision.

À des fins d'administration, de documentation et de relations publiques, la CCAP se réserve le droit de sauvegarder dans sa banque de données toutes les données communiquées par les candidats.

Les données personnelles telles que l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel seront traitées avec la plus stricte confidentialité et ne seront pas rendues publiques ni transmises à des tiers, dans le respect de la législation en vigueur.

Les candidats inscrits sont tenus de signaler tout changement de domicile auprès de la direction de la CCAP.

Art. 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par la Direction de la CCAP le 15 mars 2023 et entre immédiatement en vigueur. Seule la Direction de la CCAP est habilitée à le modifier.

Art. 14 - Droit applicable et for juridique

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement. Le for juridique est à Neuchâtel, Suisse.

Ainsi fait à Neuchâtel, le 20 mars 2023.